

MAIRIE de LITZ

60510

Téléphone Fax 03 44 51 67 92
e-mail mairie.litz@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 15 MARS 2018**

Présents :M. DEGOUY. M. LESCUYER. Mme DELCHER. Mme TOTH. M. LAPLANTE.
M. GUILLARD.M. ROBERT. Mme LANGROGNET . Mme BROUARD.M. GROGNIER

Absent: Mme GOURRAUD

Secrétaire : M.GROGNIER Fabrice a été élu secrétaire.

Objet : Création de groupement de commandes.

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais et les communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;
- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.
- Sécuriser les procédures d'achat

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique. Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du membre coordonnateur soit en l'espèce la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'approuver que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'approuver que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

MAIRIE de LITZ

60510

Téléphone Fax 03 44 51 67 92
e-mail mairie.litz@wanadoo.fr

Objet : Convention Accueil de loisirs intercommunal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour l'accueil de loisirs intercommunal avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise.

La Ligue de l'Enseignement de l'Oise a mis en place un accueil de loisirs intercommunal le mercredi et durant les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël, à destination des enfants originaires des communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Dans le cadre de cette prestation éducative et sur la base des effectifs d'enfants issus de leur commune et participant à l'ALSH intercommunal de l'ex-CCRB en 2016 et 2017 il est demandé à la commune de s'engager à

- prendre une adhésion annuelle (année scolaire) à la ligue de l'enseignement de l'Oise (146 Euros)
- faciliter et favoriser l'accès pour les enfants de leur commune, à cette prestation de service d'accueil de loisirs, en particulier par la diffusion de la communication auprès des familles,
- participer au bilan d'activités annuel de l'accueil de loisirs
- régler la prestation trimestriellement sur la base de modalités financières exposées à l'article 4.

La convention d'une durée de trois ans pourra être résiliée chaque fin d'année selon les conditions suivantes ;

- . le respect d'un préavis de trois mois avant la fin d'année
- . le règlement d'une majoration de 10% de la part communale prévisionnelle pour arrêt par anticipation et couvrant les charges consécutives à cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

.Décide l'adhésion de la commune de LITZ à l'accueil de loisirs intercommunal de Laversines à compter du 15 MARS 2018

.Demande que toute famille désirant inscrire un enfant soit en possession d'une autorisation écrite de la Mairie

.Donne son accord pour une adhésion annuelle (146 Euros) et un prix par enfant et par jour de 27.76 Euros.

.Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Objet : AMORTISSEMENT SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles d'amortissement des subventions,

Vu le montant des subventions d'investissement versées au SE 60 d'un montant de **125689.16 E au compte 24182**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'amortir sur une durée de cinq ans les subventions du compte 204182**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget :**

MAIRIE de LITZ

60510

Téléphone Fax 03 44 51 67 92
e-mail mairie.litz@wanadoo.fr

Exercice	Article	Mandat	Article	Recette
2018	042-6811	25138 E	040-28041582	25138 E
2019	042-6811	25138 E	040-28041582	25138 E
2020	042-6811	25138 E	040-28041582	25138 E
2021	042-6811	25138 E	040-28041582	25138 E
2022	042-6811	25137 E 16	040-28041582	25137 E16

Objet : Signature de la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES »
Considérant, par ailleurs, que l'adhésion à l'ADICO permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire,
Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures,
Considérant l'acquisition du certificat électronique CERTINOMIS à renouveler tous les trois ans dans le cadre de la dématérialisation comptable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'acquisition du certificat électronique auprès de CERTINOMIS
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet: Travaux de mise en souterrain des réseaux Chaussée Brunehaut.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première tranche de travaux d'enfouissement des réseaux électricité basse tension – éclairage public – téléphonique a été réalisée en 2011 dans la Chaussée Brunehaut et qu'il conviendrait de poursuivre ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.décide de procéder à la mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT dans la Chaussée Brunehaut sur 680 mètres environ ;

.sollicite le concours du Syndicat d'Energie de l'Oise pour ces travaux.